

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°06/2017

Période :
du 7 juin 2017
au 6 juillet 2017

- ISSN 1625-5283 -

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

❖ Séance du 5 juillet 2017

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 p 5
- Sortie d'actif de matériels roulants et motopompe p 8
- Services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles et d'accès internet – Appel d'offres ouvert p 8
- Construction d'une école départementale du feu : demande de subvention d'État au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour l'aménagement d'un plateau permis poids lourds et divers équipements pédagogiques p 9
- Création de 2 postes dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion p 10
- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les attachés hors classe p 10
- Taux de promotion des personnels permanents p 11
- Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2017 p 12
- Attribution exceptionnelle des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents du bureau du petit matériel et de l'habillement p 14
- Approbation de la convention financière entre le Fonds de dotation « Projets avenir Cognac » et le SDIS pour l'aménagement d'un plateau technique de lutte contre les feux d'alcool p 14

2. Délibérations du conseil d'administration

Néant

3. Arrêtés

Néant

4. Autres documents

Néant



Bureau du conseil d'administration

Séance du 5 juillet 2017

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente étant convoqué le 21 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Absent(s) excusé(s) :

Madame Brigitte FOURÉ, membre du bureau du Conseil d'administration.

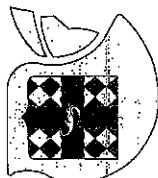
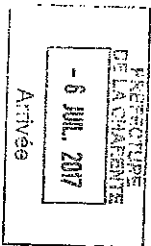
Les membres du bureau du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 24 avril 2017.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

adoptent le procès-verbal du bureau du Conseil d'administration de la séance du 24 avril 2017.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Séance du 24 avril 2017

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente étant convoqué le 12 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Messieurs Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Absents excusés :

Madame Brigitte FOURÉ et monsieur François BONNEAU, membres du bureau du Conseil d'administration.

Monsieur SOURISSEAU, Président conseil d'administration, déclare ouverte la séance à 10 h 00.

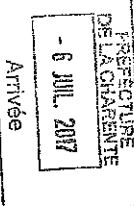
Les membres du bureau du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 20 février 2017.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

adoptent le procès-verbal du bureau du Conseil d'administration de la séance du 20 février 2017.



Le marché n° 2015-006 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réaménagement de locaux de l'état-major du SDIS a été notifié le 1^{er} avril 2015 au cabinet d'architecture "Architectes Associés" (79000 NIORT).

Lors de la séance du 19 septembre 2016, les membres du bureau ont validé le diagnostic réalisé pour cette opération, ainsi que l'affermissement de la tranche conditionnelle (mission de maîtrise d'œuvre).

Il est rappelé que l'enveloppe prévisionnelle des travaux était initialement fixée à 450 000 € HT.

Suite au changement de gouvernance, les objectifs de travaux à effectuer au sein des locaux de l'état-major ont été réévalués, ramenant le montant prévisionnel des travaux à environ 370 000 € HT.

L'ayant-projet définitif (APD), remis le 2 février 2017, a fait l'objet de mises au point afin de respecter l'enveloppe ainsi allouée à ces travaux.

Le montant définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'élève à 335 000 € HT et il y a lieu de conclure, sur la base de cette estimation, un avenant afin d'arrêter le forfait définitif de rémunération du cabinet d'architecture.

Les crédits complémentaires sur l'opération seront réajustés au budget supplémentaire 2017 à hauteur de 70 000 €.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- valident l'avant-projet définitif (APD) concernant l'opération de réaménagement des locaux du SDIS ;
- arrêtent le montant de l'enveloppe financière des travaux à 385 000 € HT et le montant de la rémunération du maître d'œuvre à 34 650 € HT (taux de rémunération : 9%), les crédits de l'opération devant être réajustés au budget supplémentaire 2017 ;
- autorisent le président à signer l'avenant à intervenir afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Conformément aux souhaits de la commission des infrastructures du SDIS, des discussions avec la commune de La Rochefoucauld ont été engagées dès octobre 2015 pour conduire des études techniques et réaménager le pont cadre qui enjambe la Ligonne au niveau de la cour de la caserne de La Rochefoucauld et de l'avenue de Verdun.

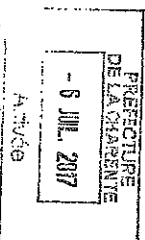
Ce pont étant partagé entre le domaine public de la commune et l'emprise du centre de secours, le SDIS et la commune de La Rochefoucauld ont décidé de conclure la présente convention, qui a pour objet une participation financière de la commune de La Rochefoucauld pour les parties lui incombant.

Le SDIS sera le maître d'ouvrage du projet dont le coût total est fixé à 301 492,69 € HT selon le marché attribué à l'entreprise BTGO.

La commune de La Rochefoucauld s'engage à prendre en charge financièrement une partie de l'investissement, soit 14 169,51 € (montant hors taxe des travaux part communale) qu'elle reverse au SDIS en un seul versement sous forme de participation à la réception des travaux.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- autorisent le Président à signer une convention pour le remboursement par la commune de La Rochefoucauld d'une participation financière d'un montant de 14 169,51 € pour la réalisation d'un pont cadre (coût des travaux sur l'emprise communale).



Par délibération en date du 13 juillet 2016, les membres du conseil d'administration du SDIS de la Charente ont approuvé la reprise des études concernant le projet de construction d'un centre d'incendie et de secours, d'une école départementale et d'un plateau technique "feux d'aloool" sur la commune de Jarnac, appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Cognac, siège des entreprises de la filière du cognac.

Le plateau technique « feux d'aloool » représente un équipement important de formation des personnels chargés des secours pour l'ensemble du département de la Charente et de la Charente-Maine (département limitrophe), ainsi que pour la région Nouvelle Aquitaine. Cet investissement présente également un intérêt national car il n'existe aucune structure équivalente.

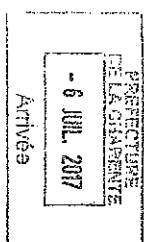
Cet équipement répond à la démarche de mutualisation des moyens entre les différents SDIS déjà élaborée.

Aussi, compte-tenu du caractère structurant en terme de sécurité civile de ce projet, il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre du contrat de ruralité 2017-2020 de l'Ouest Charente.

L'enveloppe prévisible de cet équipement est estimée à 2 000 000 €.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- approuvent la réalisation du plateau technique de lutte contre les feux d'aloool de bouche, projet innovant au niveau national, votre opération, qui est actuellement au stade des études d'avant-projet ;
- approuvent le plan de financement du projet estimé à 2 000 000 € HT et l'établissement s'étalant sur les exercices 2017-2018-2019 ;
- autorisent le Président à solliciter auprès de l'État, au titre du contrat de ruralité 2017-2020 de l'Ouest Charente, une subvention de 100 000 € sur le montant global de la réalisation du projet.



Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire RDFF1309975C du 11 avril 2013 relative au délai de la prescription extinctive concernant les créances résultant de paiements indus en matière de rémunération des agents publics ;

Vu l'instruction codificatrice n°14-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant que suite à une erreur informatique, un personnel professionnel du SDIS a perçu 3 890,53 € de salaire net indu sous forme de primes, entre le 1^{er} mars 2014 et le 31 janvier 2017 ;

Considérant que, s'agissant d'une erreur incombant à l'administration, le rappel des versements indus ne peut être effectué au-delà de 2 années à compter de la notification à l'agent de leur mise en recouvrement, conformément à l'article 37-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et à la circulaire RDFF1309975C du 11 avril 2013 susvisée ;

Considérant que par lettre remise le 10 mars 2017, le SDIS a sollicité l'intéressé afin qu'il procède au remboursement des versements indus de ces 2 dernières années représentant la somme de 2 538,14 € et qu'il a également été informé de son droit à solliciter un échéancier de règlement pouvant aller jusqu'à 18 mois ;

Considérant que par lettre en date du 11 mars 2017, l'agent a effectué une demande de remise gracieuse, invoquant un motif sans lien avec sa situation personnelle susceptible de plaider en sa faveur ;

Considérant que l'article 1 du chapitre 2 du titre 8 de l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 susvisée précise en page 112 : « Le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaçant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public local, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement » ;

Considérant ainsi que le motif invoqué à l'appui de la lettre en date du 11 mars 2017 ne rentre pas dans le cadre de ceux susceptibles de faire l'objet d'une remise gracieuse ;

Les contentieux relevant de la juridiction pénale

Le tableau ci-dessous concerne les affaires intéressant le SDIS entre 2014 et 2016 et relevant du tribunal correctionnel :

Année	Nombre	En cours*	Closes	Observations
2014	10	1	9	- 6 plaintes déposées par le SDIS dont 3 contre X pour dégradations durant la greve de 2014 (classées sans suite); - 4 plaintes déposées par des sapeurs-pompiers (SP) dont 3 pour agression sur intervention.
2015	11	4	7	- 5 plaintes déposées par le SDIS dont 1 contre une personne identifiée pour dégradation des 5 portes de la remise du CIS Chabandis au moyen d'une volture bâlée; - 6 plaintes déposées par des SP dont 4 pour agression sur intervention. - 4 plaintes déposées par le SDIS dont 2 conjointement avec des SP. - 1 plainte déposée par un SP contre plusieurs de ses collègues pour harcèlement moral. - 14 plaintes déposées par des SP dont 12 concernant des agressions sur intervention.
2016	17	10	7	

* En cours = en attente d'une décision du parquet ou en attente de jugement ou jugement en cours d'exécution (recouvrement des dommages et intérêts)

Ainsi, à ce jour, 15 affaires impliquant le SDIS et relevant du tribunal correctionnel sont en cours, auxquelles s'ajoute une affaire issue d'un dépôt de plainte suite à l'agression d'un SP début février 2017.

La recrudescence des dépôts de plainte consécutifs à des agressions de SP sur intervention durant l'année 2016 a incité la direction du SDIS à se rapprocher du Procureur de la République d'Angoulême et à formaliser les procédures applicables dans de telles situations. Celles-ci sont décrites dans la note de service jointe au présent rapport.



Monsieur le Préfet de la Charente a arrêté le schéma départemental d'analyse et de court-circuit des sièges (SDACR) le 12 décembre 2012.

L'article L1424-7 du Code général des collectivités territoriales indique :

« Un schéma départemental d'analyse et de court-circuit des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et déterminer les objectifs de court-circuit de ces risques par eux-ci.

Le schéma départemental d'analyse et de court-circuit des risques est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental d'incendie et de secours.

Après avis du conseil départemental, le représentant de l'État dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Il précise que « la révision du schéma intervient tous les cinq ans. Elle est précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma ».

En conséquence, le service départemental d'incendie et de secours de la Charente doit engager cette démarche pour une mise à jour dans le courant de l'année 2018.

Ce travail doit s'articuler avec celui du contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRIM), notamment au travers de l'analyse et la couverture du risque particulier.

Le CoTRIM est « une démarche multi acteurs et multi sectoriels qui identifie une réponse opérationnelle globale dans une logique de juste répartition et de complémentarité des moyens entre l'ensemble des acteurs concernés ». Il est réalisé au niveau de la zone de défense et du département sous l'autorité des Préfets respectifs.

- Le projet de calendrier de mise à jour du SDACR est le suivant :
- évaluation des objectifs du précédent SDACR : mai - décembre 2017;
 - groupe projet (administration/organisation syndicale) : janvier 2017 - septembre 2018;
 - consultation des instances partenaires : octobre 2018 - décembre 2018;
 - présentation du projet au collège des chefs de service de l'État: janvier/février 2019;
 - avis du Conseil départemental : janvier/février 2019;
 - avis conforme du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours : mars/avril 2019;
 - signature de l'arrêté : mai/juin 2019.



Le tableau des objectifs et actions pour l'année 2017 rassemble 88 actions et représente la feuille de route de notre établissement. Il s'appuie sur les actions préalablement engagées ces dernières années et demeure un socle collaboratif entre les groupements et les compagnies.

Ce panel d'actions, dont certaines sont déjà bien engagées, doit nous permettre d'anticiper les évolutions de nos organisations et de mobiliser intelligemment les énergies nécessaires dans un cadre d'objectifs déterminés. Les multiples résultats attendus doivent contribuer à donner du sens à l'engagement de tous et consolider l'identité du corps départemental.

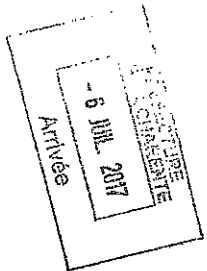
Les membres du bureau du conseil d'administration prennent acte des objectifs 2017.



Le président demande des éclaircissements quant à la délimitation relative aux services de sécurité gratuits pour les communes.

Par ailleurs, il informe les membres du bureau de la rencontre prévue avec les parents des jeunes sapeurs-pompiers suite aux événements relatés dans la presse.

Aucun autre point n'est abordé, la séance est levée à 11 h 00.





Bureau du conseil d'administration

Séance du 5 juillet 2017

Le bureau du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 21 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents : Messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du Conseil d'Administration.

Assistent également à la séance : Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Absent(e) excusé(e) :

Madame Brigitte FOURÉ, membre du bureau du Conseil d'Administration.

Le SDIS doit réviser son parc d'équipements en sortant de son actif les véhicules ainsi que les équipements indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé véhicules	Marque	Immat.	Km	Année acquisition	N° inventaire	Montant acquisition	Valeur nette comptable
Motorpompe	Siles	Néant	Néant	1984	84/41	10 730,75 €	0 €
Remoque et équipements	Castera	9360 RT 16	Néant	1990	89/102 89/102.1 20090167	23 233,38 € 1 864,00 € 11 408,06 €	0 € 0 € 0 €
Traceur pompier	Renault	5585 RY 16	48 544	1989	91/3	42 685,72 €	0 €
VSAV Formation et équipements	Peugeot Boxer	AS-040-NZ	93 826	2001	2001/96 2001/96.1	18 433,46 € 32 193,84 €	0 € 0 €
VSAV Formation et équipements	Renault	2121 TM 16	101 000	2002	2002/05 2002/051	20 929,68 € 33 857,31 €	0 € 0 €
VLR	Peugeot 206 Hdi	6692 VG 16	144 229	2006	2006/247	13 032,99 €	0 €
VLR	Peugeot 206 Hdi	6697 VG 16	159 876	2006	2006/251	13 032,99 €	0 €
VLR	Peugeot 206 Hdi	6695 VG 16	151 056	2006	2006/252	13 032,99 €	0 €

Ces véhicules et équipements ont été amortis complètement et techniquement et ne représentent plus d'intérêt opérationnel.

Conformément à la délibération du bureau du CASDIS du 03 mai 2016 ils seront vendus par le biais du site Whaenchères A ce jour, la valeur de sortie n'est pas connue.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'Administration :

antécipent la sortie de l'actif et la vente des véhicules et matériels précités.

Le Président du conseil d'administration

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
- 6 JUIL. 2017

Activité

Jérôme SOURISSEAU



Bureau du conseil d'administration

Séance du 5 juillet 2017

Le bureau du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 21 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents : Messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du Conseil d'Administration.

Assistent également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Absent(e) excusé(e) :

Madame Brigitte FOURÉ, membre du bureau du Conseil d'Administration.

Les marchés se rapportent aux services de téléphonie du SDIS de la Charente s'achèveront à la date d'échéance du 31 décembre 2017. Le cahier CONSULTIEL (33910 Lomnon) effectuée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier.

Afin de contracter les marchés de services liés à ces prestations, une mise en concurrence selon une procédure d'appel d'offres ouvert a été réalisée, en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sur la base de l'alloctement suivant :

Lot	Désignation
1	Accès à usage opérationnel et achèvement des communications sur ces accès Diffusion d'informations liées à la vente
2	Accès à usage non-opérationnel et achèvement des communications sur ces accès Services de télécommunications mobiles
3	Services d'accès à internet avec débits garantis et d'accès à internet par satellite
4	Services d'accès à internet sans débit garanti
5	Services d'accès à internet sans débit garanti

A l'issue de l'analyse des offres effectuée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la commission d'appel d'offres du SDIS, lors de sa séance du 5 juillet 2017, a procédé à l'attribution des marchés.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
- 6 JUIL. 2017



Bureau du conseil d'administration

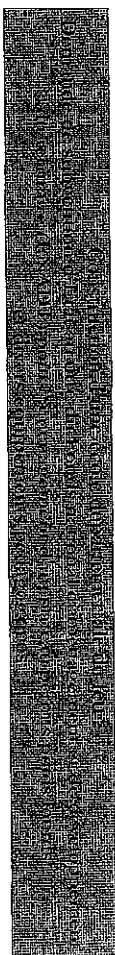
Séance du 5 juillet 2017

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a été convoqué le 21 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :
Messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistants également à la séance :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Absent(e) excusé(e) :
Madame Brigitte FOURÉ, membre du bureau du Conseil d'administration.



Depuis 2003, le SDIS de la Charente a la volonté de disposer d'une infrastructure dédiée à la formation des sapeurs-pompiers, outil dont il ne dispose pas aujourd'hui, afin de proposer à ses personnels un équipement susceptible d'accueillir les formations initiales et de maintien des acquis. Ce projet doit se réaliser sur la zone de Soulliac à Jarnac sur un terrain de 4 hectares cédé à titre gratuit par la ville de Jarnac et la communauté de communes de Jarnac.

- Outre l'école de formation, l'opération comprend :
- un plateau permis poids lourds,
 - des chais et distillerie pédagogique,
 - des bassins de traitement des eaux d'exercice.

Ce projet n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'un débat d'exécution.

Toutefois, il est proposé aux membres du bureau, de déposer auprès de l'État au titre du FNADT, une demande subvention de 91 540 € correspondant à 20% du coût global des travaux estimés provisoirement à 457 700 € HT, le solde étant financé par emprunt et fonds propres inscrits au budget 2017 du SDIS.

Cette installation contribue directement à la sécurité des personnels en intervention et au secours des biens et des victimes. Elle s'inscrit dans un dispositif architectural et environnemental permettant la fonctionnalité et les économies d'énergie et donc la réduction à terme les coûts de fonctionnement récurrents.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- approuvent la réalisation du plateau permis poids lourds ;
- approuvent le plan de financement du projet estimé à 457 700 € HT et l'étancier s'étalant sur les exercices 2017-2018-2019 ;
- autorisent le Président à solliciter auprès de l'État, au titre au titre du FNADT, une subvention de 91 540 € correspondant à 20% du montant global de la réalisation du projet, le solde étant financé par emprunt et fonds propres portés au budget 2017 du SDIS.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exact et conforme. Angoulême le 06 JUIL. 2017
Délibération reçue au contrôle de légalité le 06 JUIL. 2017

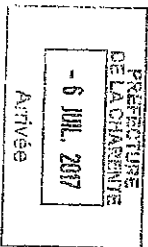
Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- autorisent le Président à signer les marchés après appel d'offres attribués comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Attributaire
1	Accès à usage opérationnel et acheminement des communications sur ces accès	ORANGÉ - Agence Entreprises Sud-Ouest 23 rue Thomas Edison 33731 BORDEAUX CEDEX 9
2	Accès à usage non-opérationnel et acheminement des communications sur ces accès	ORANGÉ - Agence Entreprises Sud-Ouest 23 rue Thomas Edison 33731 BORDEAUX CEDEX 9
3	Services de télécommunications mobiles	ORANGÉ - Agence Entreprises Sud-Ouest 23 rue Thomas Edison 33731 BORDEAUX CEDEX 9
4	Services d'accès à internet avec débits garantis et d'accès à internet par satellite	ADISTA SAS 9 rue Blaise Pascal 54320 MAXEVILLE
5	Services d'accès à internet sans débit garanti	ORANGÉ - Agence Entreprises Sud-Ouest 23 rue Thomas Edison 33731 BORDEAUX CEDEX 9

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU





Bureau du conseil d'administration

Séance du 5 juillet 2017

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente émanant convoqué le 21 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Messieurs François BONNIEAU, Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistants également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Absent(s) excusé(s) :

Madame Brigitte FOURÉ, membre du bureau du Conseil d'administration.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Au regard de la charge de travail et de l'absentéisme au sein de deux groupements du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, il est proposé de créer deux postes dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI), afin de remplir les missions suivantes :

- contrôle et entretien des équipements de protection individuelle (EPI) et du petit matériel, secrétaire du groupement service de santé et secours médical.

Le dispositif CUI a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'articulation des contrats aidés. Dans le secteur non marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ces CAE sont proposés, prioritairement dans les métiers offrant des débouchés dans le secteur non marchand.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du demandeur d'emploi (contenu du poste, tutorat, formation, ...).

Ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail à droit privé qui bénéficie des exonérations de charges applicables aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi peut être de 35 heures par semaine. La durée du contrat est de 12 mois renouvelable 1 fois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le Président :

- à créer 2 contrats d'accompagnement dans l'emploi à compter du 6 juillet 2017 dans les conditions suivantes :
- Affectation : groupement technique et logistique et groupement SSSM
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable 1 fois
- Durée hebdomadaire de travail : de 20 à 35 heures
- Rémunération : SMIC

à signer les propositions de contrat de travail correspondants.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

- 6 JUIL. 2017

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Bureau du conseil d'administration

Séance du 5 juillet 2017

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente émanant convoqué le 21 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Messieurs François BONNIEAU, Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistants également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Absent(s) excusé(s) :

Madame Brigitte FOURÉ, membre du bureau du Conseil d'administration.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 susvisé ;

La mise en œuvre du parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) s'est notamment traduite par une restructuration des carrières. Ainsi un de nos agents faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 2017, réclassé dans le grade de directeur territorial, est proposé à la commission administrative paritaire du Centre départemental de gestion pour un avancement au grade d'attaché hors classe du cadre d'emplois des attachés territoriaux (nouveau grade qui remplace le grade de directeur qui est en voie d'extinction).

Ce grade étant nouveau depuis le 1er janvier 2017, il n'est pas prévu dans la délibération fixant le régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques du bureau du conseil d'administration du 26 septembre 2013.

Afin que cet avancement de grade puisse être assorti d'un régime indemnitaire, il convient de définir le régime indemnitaire de ce grade.

En application des nouvelles dispositions réglementaires, il est proposé de mettre en place le RIFFSEEP uniquement pour ce grade d'un montant correspondant au régime indemnitaire précédemment payé par cet agent.

Le RIFFSEEP se compose d'une part, d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fixée selon le niveau d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (définition de groupes) et, d'une part, d'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La délibération mettant en œuvre le RIFFSEEP doit définir les plafonds et conditions d'attribution.

La mise en place de ce dispositif entraîne la nécessité de classer les emplois par groupe d'emplois pour l'attribution de l'IFSE. Comme un seul agent détient ce grade au sein de l'établissement public, il est proposé de définir un seul groupe correspondant à ses fonctions : chef de groupement.



Bureau du conseil d'administration

Séance du 5 juillet 2017

Le bureau du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente réuni le 21 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :
Messieurs François BONNEBAU, Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du Conseil d'Administration.

Assistent également à la séance :

Colonel Jean MOINZ, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Absent(e) excusé(s) :
Madame Brigitte FOURÉ, membre du bureau du Conseil d'Administration.

Préfecture de la Charente
5 JUIL. 2017

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

L'article 49 de la loi n°84-53 prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régit par la présente loi pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour ces avancements de grade. Ce taux de promotion ou ratio d'avancement de grade est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), des dispositions statutaires et indiciaires intervenant dans la fonction publique ont été modifiées.

Cette réforme prévoit une amélioration de la politique de rémunération de la fonction publique traduite par des revalorisations indiciaires (entre 2016 et 2020) accompagnées d'une transposition de primes en points d'indice, mais également une restructuration des carrières, notamment par le biais d'une unification des rythmes d'avancement des trois fonctions publiques.

Cette restructuration des carrières entraîne la nécessité de redéfinir les ratios d'avancements de grade et est l'occasion de les remettre à plat, notamment pour les personnels administratifs techniques et spécialisés.

La définition de ce taux de promotion ne s'impose pas à l'autorité administrative qui reste maîtresse des propositions d'avancement au regard des critères d'embauchement du corps départemental et de la situation individuelle des agents. La nomination au grade d'avancement relève, en effet, de la seule autorité territoriale.

Il vous est proposé de partir d'un état des lieux des taux existants au sein du SDIS 16 et des règles établies (statuts particuliers, guide provisoire des personnels permanents) afin d'établir les taux d'avancement de grade tout en respectant une certaine cohérence entre filières.

Il est proposé d'appliquer la règle de l'arrondi supérieur pour tous les grades.

Ces nouveaux taux de promotion sont applicables à compter de l'année 2017.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Vu l'avis du comité technique du 5 juillet 2017 ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'Administration :
- adoptent la règle de l'arrondi supérieur pour tous les grades selon le tableau ci-joint.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

Le Président du Conseil d'Administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 JUIL. 2017
Délibération prise au contrôle de légalité le 06 JUIL. 2017

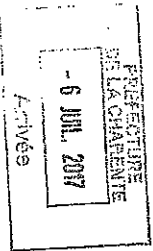
Vu le rapport soumis à leur examen ;
Vu l'avis du comité technique du 5 juillet 2017 ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'Administration :

- autorisent la mise en œuvre de l'PFSE et du CIA à compter du 1^{er} mars 2017 pour les agents relevant du grade d'attaché hors classe titulaires ;
- définissent les plafonds suivants :

Grade	Groupe de fonctions	Emploi	Plafond annuel IJSE	Plafond annuel CIA
Attaché hors classe	Groupe 1	Chef de groupement	17 106 €	0 €

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grades	Antécédent	Ratios
C	SPP	Sapeurs et caporaux	Caporal	100%	100%
	Technique	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%	100%
	SPP	Supérieurs et caporaux	Adjoint technique principal 2ème classe	100%	100%
C2 à C3	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	100%
	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	100%	100%
Sgt à Adj	SPP	Sous-officiers	Adjudant	100%	100%
	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%	100%
A	SPP	Adjoint administratifs	Lieutenant 1ère classe	100%	100%
		Adjoint techniques	Rédacteur principal 2ème classe	100%	100%
	SPP	Techniciens	Technicien principal 2ème classe	100%	100%
		Lieutenants	Technicien principal 2ème classe	100%	100%
	SPP	Rédacteurs	Lieutenant principal 1ère classe	100%	100%
		Techniciens	Technicien principal 1ère classe	100%	100%
	SPP	Techniciens	Rédacteur principal 1ère classe	100%	100%
		Techniciens	Technicien principal 1ère classe	100%	100%
	SPP	Techniciens	Commandant	100%	100%
		Techniciens	Commandant	100%	100%

- 6 JUIL. 2017
ARRIVÉE



Bureau du conseil d'administration

Séance du 5 juillet 2017

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente est convoqué le 21 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :
Messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistent également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Absent(s) excusé(s) :

Madame Brigitte FOURÉ, membre du bureau du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs a été validé par une délibération consensuelle prise en date du 19 mai 2017.

L'effectif global du corps départemental reste inchangé.

Transformations de postes :

a) Transformation de 2 postes de lieutenant de 1ère classe en postes de lieutenant hors classe de sapeur-pompier professionnel :

Suite à la réussite à l'examen professionnel de lieutenant hors classe de 2 sapeurs-pompiers professionnels et à leur inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe après avis de la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie B du 16 juin 2017, il convient de transformer 2 postes de lieutenant de 1ère classe en postes de lieutenant hors classe, à compter du 1er juin 2017.

b) Transformation de 3 postes d'adjudant en postes de lieutenant de 2ème classe de sapeur-pompier professionnel :

Suite à la réussite à l'examen professionnel de lieutenant de 2ème classe de 3 agents et dans l'attente de leur inscription sur liste d'aptitude il convient de transformer ces 3 postes d'adjudant en postes de lieutenant de 2ème classe de sapeur-pompier professionnel à compter du 1er juillet 2017.

c) Transformation de 6 postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en postes d'adjudant de sapeur-pompier professionnel :

Suite à l'inscription de 6 agents sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier professionnel après avis de la commission administrative compétente pour la catégorie C du 29 mai 2017, il convient de transformer ces 6 postes de sergent en postes d'adjudant de sapeur-pompier professionnel.

d) Transformation d'un poste de caporal-chef en un poste de sergent de sapeur-pompier professionnel :

Suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade de sergent de sapeur-pompier professionnel après avis de la commission administrative compétente pour la catégorie C du 29 mai 2017, il convient de transformer un poste de caporal-chef en poste de sergent de sapeur-pompier professionnel.

e) Transformation de 4 postes de caporal en 4 postes de caporal-chef :

Suite à l'inscription de 4 agents sur le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef après avis de la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie C du 23 mai 2017, il convient de transformer ces 4 postes de caporal en poste de caporal-chef.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 JUIL. 2017
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 06 JUIL. 2017

TABEAU DES EFFECTIFS

EMPL.OIS FONCTIONNELS	1	0
CATEGORIE A		
Directeur départemental (colonel hors classe)	1	0
Directeur départemental adjoint (colonel)	1	0
Colonel hors-classe	0	0
Colonel	0	0
Lieutenant-colonel	2	0
Commandant	9	0
Capitaine	12	0
Major	1	0
Médic hors classe	1	0
Pharmacien hors classe	1	0
Infirmier principal	1	0
CATEGORIE B		
Lieutenant hors classe	5	1
Lieutenant 1 ^{er} classe	16	1
Lieutenant 2 ^{ème} classe	11	1
Adjudant	58	4
Sergent	74	2
Caporal-chef	9	0
Caporal	42	0
Serpent	3	0
TOTAL SPP avec SSM	246	9
CATEGORIE A		
Attaché hors classe	1	0
Attaché principal	2	1
Attaché principal 1	2	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3	0
Rédacteur territorial	1	0
CATEGORIE C		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	15	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6	0
Adjoint administratif	5	0
CATEGORIE A		
Ingénieur	1	0
Ingénieur contractuel	1	0
CATEGORIE B		
Technicien principal 1 ^{ère} cl	3	0
Technicien principal 2 ^{ème} cl	1	0
Technicien territorial	2	1
CATEGORIE C		
Agent de maîtrise principal	3	0
Agent de maîtrise	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	0
Adjoint technique	12	1
TOTAL SPP et PATS	311	12

g) Transformation d'un poste de directeur en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe :
 Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe, au titre de l'avancement de grade et à son inscription au tableau annuel d'avancement au grade après avis de la commission administrative paritaire du Centre départemental de gestion compétente pour la catégorie B du 4 mai 2017, il convient de transformer un poste de directeur territorial en un poste d'attaché hors classe à compter du 1^{er} mars 2017.

h) Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe :
 Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe, au titre de la promotion interne et dans l'attente de son inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe après avis de la commission administrative paritaire du centre départemental de gestion compétente pour la catégorie B du 23 mai 2017, il convient de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Cet agent sera nommé le 1^{er} jour du mois suivant la publication de la liste d'aptitude.

i) Transformation d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe en un poste d'ingénieur :
 Suite à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur après avis de la commission administrative paritaire du centre départemental de gestion compétente pour la catégorie A du 23 mai 2017, il convient de transformer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe en un poste d'ingénieur à compter du 1^{er} janvier 2017.

j) Transformation de 2 postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en 2 postes d'adjoint technique :
 Suite à l'avis du comité technique du 24 avril 2017 et suite aux profils des candidats reçus, il convient de transformer 2 postes de sergent vacants en 2 postes d'adjoint technique vacants à compter du 1^{er} juillet 2017.

k) Transformation de 3 postes d'agent de maîtrise en 3 postes d'agent de maîtrise principal :
 Dans l'attente de l'avis de la commission administrative paritaire du centre départemental de gestion compétente pour la catégorie C et du tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, il convient de transformer 3 postes d'agent de maîtrise en postes d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} janvier 2017.

l) Transformation de 2 postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en 2 postes d'adjoint technique :
 Suite à l'avis du comité technique du 24 avril 2017 et suite aux profils des candidats reçus, il convient de transformer 2 postes de sergent vacants en 2 postes d'adjoint technique vacants à compter du 1^{er} juillet 2017.

Postes vacants / recrutements :
 Suite au départ à la retraite d'un agent, un poste supplémentaire d'adjoint de sapeur-pompier professionnel est vacant à compter du 1^{er} juillet 2017.
 Suite au jury de recrutement organisé le 12 juin 2017, un adjoint technique est recruté à compter du 1^{er} juillet 2017.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du Bureau du Conseil d'Administration :

adoptent le nouveau tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} juillet 2017.

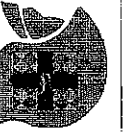
Le Président du conseil d'Administration

Jérôme SODRISSEAU

PRÉFECTURE
 11, rue de l'Indépendance
 91000 Evry
 - 5 JUIL 2017

PRÉFECTURE
 11, rue de l'Indépendance
 91000 Evry
 - 6 JUIL 2017
 Arrivée

0,5	1	0,5
2	1	1
5	3	1
3	1	1
1	1	1



Bureau du conseil d'administration

Session du 5 juillet 2017

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 21 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMMAGNA, membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistants également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Absent(s) excusé(s) :

Madame Béatrice FOURÉ, membre du bureau du Conseil d'administration.



Les 4 agents affectés au bureau du petit matériel et de l'habillement sont chargés de la mission du déploiement du guide habillage et sont ainsi amenés à effectuer un nombre d'heures supplémentaire assez conséquent.

En cas de dépassement de la durée légale de travail, la pratique habituelle de l'établissement public est la récupération. Cependant au regard du nombre d'heures supplémentaires nécessaires pour mener à bien cette mission et afin d'adapter les plannings à la disponibilité des sapeurs-pompier volontaires, il est proposé de mettre en place, à titre exceptionnel les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à ces 4 agents pendant la durée de la mission estimée à 11 mois entre le 1^{er} avril 2017 et le 28 février 2018.

Les 4 agents concernés, pouvant bénéficier de ces IHTS relèvent des cadres d'emplois suivants :

- Agents de maîtrise,
- Adjointes techniques.

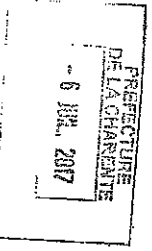
Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Approuvent le versement à titre exceptionnel d'IHTS au bénéfice des quatre agents titulaires et stagiaires affectés au bureau du petit matériel et de l'habillement relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques pour la durée de la mission de déploiement du guide départemental de l'habillement pendant la durée de la mission estimée à 11 mois entre le 1^{er} avril 2017 et le 28 février 2018.

Le Président du conseil d'administration



Jérôme SOURISSEAU



Bureau du conseil d'administration

Session du 5 juillet 2017

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 21 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMMAGNA, membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistants également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Absent(s) excusé(s) :

Madame Béatrice FOURÉ, membre du bureau du Conseil d'administration.



Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 19 mai 2017 approuvant l'avenant-projet définitif et le montant estimatif des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une école départementale et la partie spécifique destinée aux feux d'alcôol ;

Vu les statuts du fonds de dotation « Projets Avenir Cognac » créé en date du 9 décembre 2016 dont l'objet est de soutenir et aider au financement des projets d'intérêt général, publiques ou privées, innovants et porteurs d'image pour l'aire d'appellation Cognac ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du fonds de dotation en date du 9 décembre 2016 portant approbation du programme d'actions dont le soutien à la construction par le SDIS de la Caserne, maître d'ouvrage, d'un plateau technique feux d'alcôol, sur la commune de Jarnac ;

Considérant que l'équipement d'un plateau feux d'alcôol financé par le SDIS est un projet d'intérêt général innovant et répondant complètement à l'objet du fonds de dotation ;

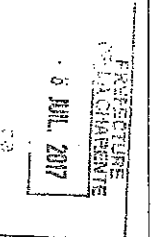
Considérant que le SDIS, propriétaire du terrain d'assiette, s'engage à réaliser cet équipement dont la partie spécifique « feux d'alcôol » est estimée à 3,2 M€ hors taxe, dans le délai prescrit sur le planning prévisionnel technique et financier des travaux élaborés par le maître d'œuvre ;

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Sollicitent une subvention d'investissement du fonds de dotation à hauteur de 1 240 000 € ;
- Approuvent le projet de convention financière ci-jointe qui fixe les modalités d'intervention du fonds de dotation « Projets avenir Cognac » pour le projet d'aménagement d'un plateau technique feux d'alcôol et autorise le Président à signer cette convention avec le Président du fonds de dotation.



Jérôme SOURISSEAU



**CONVENTION FINANCIÈRE
POUR LE PLATEAU TECHNIQUE FEUX D'ALCOOL
DANS LE CADRE DU FONDS DE DOTATION « PROJETS Avenir COGNAC »**

ÉTABLIE ENTRE

d'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, établissement public administré par le département, 43 rue Chabernaud, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, représenté par Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration, ci-après dénommé « SDIS »

et d'autre part,

Le fonds de dotation « Projets Avenir Cognac », association « loi 1901 », dont le siège est fixé au Bureau national interprofessionnel du Cognac, 100000 Cognac, représenté par Monsieur Jean-Bernard LAKRÉMER, Président, 90018, 16100 COGNAC, dénommé ci-après « fonds de dotation Projets Avenir Cognac ».

PRÉFECTURE
DE LA CHARENTE
- 6 JUIL. 2017

Vu les statuts du fonds de dotation « Projets Avenir Cognac » créé en date du 9 décembre 2016 dont l'objet est de soutenir et aider au financement des projets d'intérêt général publics ou privés, innovants et porteurs d'image pour l'aire d'appellation Cognac ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du fonds de dotation « Projets Avenir Cognac » en date du 9 décembre 2016 portant approbation du programme d'actions dont le soutien à la construction par le SDIS, maître d'ouvrage, d'un plateau technique feux d'alcool, sur la commune de Jarnac ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 19 mai 2017 approuvant l'avant-projet définitif de construction d'un centre d'incendie et de secours et d'une école départementale du feu à Jarnac, et fixant la rémunération du maître d'œuvre ;

Considérant que le Conseil d'administration du SDIS a pris la décision de construire sur un site de 4 hectares situé à Jarnac, zone de Souillac, une école de formation des sapeurs-pompier de la Charente, comportant le nouveau centre d'incendie et de secours de Jarnac, une école départementale avec des plateaux traditionnels et une partie de plateaux d'entraînement à la lutte contre les feux d'alcool de bouche ;

Considérant que ce dernier équipement permettra d'assurer la formation des personnels sur les feux d'alcool. Cet équipement technique unique en France permettra d'améliorer la sécurité des professionnels concernés qu'ils soient sapeurs-pompier des SDIS de la Charente ou de la Charente-Maritime, ou sapeurs-pompier des entreprises de toute la filière car ils auront l'opportunité de manœuvrer sur des feux réels alimentés par de l'alcool de bouche afin de se rapprocher des conditions réelles d'intervention ;

Considérant que son implantation au cœur de la zone d'appellation Cognac garantit sa pertinence d'autant plus que la définition des outils pédagogiques a été réalisée en étroite collaboration avec la filière pour assurer une parfaite adéquation des formations aux besoins de tous les partenaires ;

Considérant que ce projet innovant mettra ainsi à disposition à partir de 2020 un ensemble d'outils pédagogiques spécifiques tels que :

- un chai pédagogique ;
- une distillerie pédagogique miroyenne avec zone de dépôtage
- un plateau d'entraînement aux feux réels permettant de confronter les stagiaires à tout type de situation comme des feux de l'aques et de caniveaux de chais, d'aire de dépôtage avec camion d'exercice, de cuvette de rétention ;

Considérant que cet équipement, spécifiquement développé pour la formation des différents sapeurs-pompier confrontés aux feux d'alcool de bouche ainsi qu'aux professionnels de la filière, aura également vocation à accueillir des chercheurs de laboratoires spécialisés afin d'améliorer les connaissances scientifiques en matière de dynamique des feux d'alcool ;

Considérant ainsi que l'équipement d'un plateau feux d'alcool aménagé par le SDIS est un projet d'intérêt général innovant et répondant complètement à l'objet du fonds de dotation « Projets Avenir Cognac » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Le SDIS, propriétaire du terrain d'assiette, s'engage à réaliser cet équipement dont la partie spécifique « feux d'alcool » est estimée à 3,2 M€ hors tax, dans le délai prescrit sur le planning prévisionnel technique et financier des travaux élaboré par le maître d'œuvre. Le SDIS, pour compléter son plan de financement, sollicite une subvention d'investissement du fonds de dotation « Projets Avenir Cognac » à hauteur de 1 240 000 €.

Article 2 : Le fonds de dotation « Projets Avenir Cognac » étant alimenté par un mécanisme d'entreprises, le montant de son attribution ne peut pas être défini par avance. Il ne pourra reverser au SDIS que les sommes qu'il aura préalablement encaissées, diminuées du montant de ses charges administratives de fonctionnement.

Les versements infra-annuels seront effectués par chèque au budget du SDIS, libellé au nom de « Monsieur le Préfet départemental du SDIS de la Charente », sur la base de points trimestriels SDIS/ fonds de dotation « Projets Avenir Cognac » qui tiennent compte de l'avancement des travaux et des recettes encaissées par le fonds de dotation « Projets Avenir Cognac ».

PRÉFECTURE
DE LA CHARENTE
- 6 JUIL. 2017
Activée

Article 3 : Le SDIS devra fournir au préalable un plan prévisionnel de trésorerie relatif aux décaissements et encaissements affectés au projet subventionné de plateau feux d'artifice. Il devra produire à chaque encaissement d'acompte, ses justificatifs de dépenses visés par le maître d'ouvrage et le Payeur départemental, ainsi qu'en fin de chantier le procès-verbal de réception des travaux.

Article 4 : Chaque versement sera justifié auprès du donateur par une attestation type précisant le montant et l'affectation de chaque don, pour lui permettre de bénéficier de la déduction.

Article 5 : Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le ...

Le Président du
Fonds de dotation « Projets Avenir Cognac »

Jean-Bernard DE LARQUEUR

Le Président du
Conseil d'Administration du SDIS

Jéréme SOURISSEAU

